

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

Séance du 15 décembre 2011

L'an deux mille onze

et le 15 décembre,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

PRESENTS : M. VULPIAN Claude – **MAIRE**

M. SAMBAIN Maurice - Mme LEXCELLENT Marie-Rose -
M. TEIXIER Dominique – Mme EYRAUD Marlène –
M. PETITJEAN Daniel - Mmes HENRY Mireille – GILLES
Christine – M. VULPIAN Patrice - **ADJOINTS**

Mmes LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul
– BERNOT Georges - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc -
Mme AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak –
TOSI Michel - JACQUOT Rémy – Mmes BOUYA Corine -
de CHAZERON FELICI Nathalie - Melle AMBROSIO Angélique
– M. POOS Julien - Mme CUCCIA Andrée – M. BONO Guy –
Mme MICHEL Françoise – MM. LE PALABE David -
CONSEILLERS MUNICIPAUX

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mmes FARENQ
Jeanine - IBANEZ-QUENIN Stéphanie – Melle ARROUCHE
Mounia – M. SANTILLI Jérôme -

ABSENT EXCUSE : MM. BERTON Christian - CARGNINO
André

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire
de séance.

**N° 109/11 - Personnel Municipal – Ouverture d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème}
classe non titulaire pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi**

M. POOS expose :

Pour les besoins des services communaux, il convient d'ouvrir un emploi de non titulaire pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi. Ce type d'emploi est ouvert sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sur cette base, il est établi un contrat à durée déterminée pour une durée maximum d'un an.

.../...

Suite délibération n° 109/11

- à compter du 1^{er} février 2012, et pour une durée maximale d'un an, pour les besoins du service de restauration collective, un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps complet ;

L'agent recruté sur cet emploi devra justifier d'une formation de cuisinier en collectivité. L'agent recruté sur cet emploi percevra une rémunération basée sur l'indice majoré 338.

Les dépenses correspondantes à cet emploi seront inscrites au budget de la commune.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 15 décembre 2011.

LE MAIRE